



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 juillet 2010
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session**
Point 73 de l'ordre du jour provisoire*
**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année**

**Rapport du Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et aux membres du Conseil de sécurité le dix-septième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; ce rapport est présenté par le Président du Tribunal conformément à l'article 34 du Statut de ce dernier (voir S/25704 et Corr.1, annexe), qui dispose :

« Le Président du Tribunal international présente chaque année un rapport du Tribunal international au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* A/65/150.



Lettre d'envoi

Le 31 juillet 2010

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,
Madame la Présidente du Conseil de sécurité,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le dix-septième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, en date du 31 juillet 2010, conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal international.

Veillez agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée générale, Madame la Présidente du Conseil de sécurité, les assurances de ma très haute considération.

Le Président
(*Signé*) Patrick **Robinson**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
Organisation des Nations Unies
New York

Madame la Présidente du Conseil de sécurité
Organisation des Nations Unies
New York

Dix-septième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Résumé

Le dix-septième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 couvre la période comprise entre le 1^{er} août 2009 et le 31 juillet 2010.

Le Tribunal a continué de centrer ses activités sur l'achèvement de tous les procès en première instance et en appel. La Chambre d'appel a rendu trois arrêts concernant six accusés et la Chambre de première instance a rendu son jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Popović et consorts*, laquelle concerne sept accusés. Dix procès ont été menés de front dans les trois salles d'audience du Tribunal. Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 14 accusés en étaient au stade de l'appel, le procès en première instance était en cours pour 18 autres accusés et l'affaire était au stade de la mise en état pour trois autres encore. Deux accusés, Ratko Mladić et Goran Hadžić, sont toujours en fuite.

Le 26 octobre 2009, le juge Patrick Robinson (Jamaïque) et le juge O-Gon Kwon (République de Corée) ont été réélus respectivement Président et Vice-Président du Tribunal. Le Greffier, John Hocking, et le Procureur, Serge Brammertz, ont continué d'exercer leurs fonctions respectives.

Le Bureau du Procureur a avancé dans la réalisation des objectifs de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pour les procès en première instance et les procédures en appel. Il a continué de renforcer ses liens avec les autorités des États de l'ex-Yougoslavie, en vue d'encourager la coopération de celles-ci avec le Tribunal et d'appuyer la poursuite des crimes de guerre devant les juridictions nationales.

Sous l'autorité du Président, le Greffe a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant au Tribunal un appui administratif et judiciaire. Le Greffier a continué d'apporter un appui opérationnel aux Chambres et au Bureau du Procureur, et d'assurer l'ensemble de l'administration du Tribunal. En plus de coordonner les travaux des divers services du Greffe, le Cabinet du Greffier s'est chargé d'une grande variété de questions juridiques, pratiques et d'orientation générale, telles que la réduction des effectifs du Tribunal. Le Service de communication a mené diverses activités pour mieux faire connaître le Tribunal et expliquer ses décisions aux communautés de la région. Le Service des archives et de la gestion des dossiers a élaboré un système de gestion des dossiers visant à garantir la mise en place d'une stratégie de sécurité de l'information pour gérer comme il se doit les dossiers du TPIY. La Section d'administration et d'appui judiciaire a assuré le déroulement de jusqu'à 10 procès, ainsi qu'un nombre considérable d'audiences tenues dans le cadre de la mise en état des affaires, des poursuites pour outrage et des procès en appel. La Section des services linguistiques et de conférence a continué de fournir les services voulus en matière d'interprétation, de traduction et de transcription des débats. La

Section d'aide aux victimes et aux témoins a apporté son soutien à des centaines de témoins venus déposer à La Haye. Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a fourni ses services aux nombreux membres des équipes de la défense, que ce soit au stade de la mise en état, de la première instance ou de l'appel. Le quartier pénitentiaire des Nations Unies a continué de déployer une grande activité, prenant en charge au quotidien les accusés pour les besoins des procès, tout en assurant la garde de l'ensemble des détenus. La Division des services administratifs a coordonné la préparation du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 en fonction du calendrier révisé des procès en matière de ressources affectées à des postes et autres.

Durant la période considérée, tous les organes du Tribunal ont fait face à d'importants défis pour atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat, en raison des effets catastrophiques de l'attrition des effectifs. C'est pourquoi le Président a exhorté le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour l'aider à conserver son personnel. Le 29 juin 2010, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1931 (2010), par laquelle le Secrétaire de l'ONU et d'autres organismes compétents ont été invités à collaborer avec le Greffier du Tribunal pour trouver des solutions pratiques à ce problème, à l'heure où le Tribunal arrive au terme de sa mission.

À ce jour, 126 des 161 personnes mises en accusation devant le Tribunal ont été jugées en dernier ressort. Le présent rapport décrit en détail les activités du Tribunal au cours de la période considérée et montre que celui-ci est résolu à mener à bien et le plus tôt possible les procès dont il est saisi, sans pour autant sacrifier l'intégrité de sa procédure.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal	6
A. Président	6
B. Bureau	9
C. Conseil de coordination	9
D. Séances plénières	10
E. Comité du Règlement	10
F. Structure chargée des fonctions résiduelles	10
III. Activités des Chambres	11
A. Composition des Chambres	11
B. Principales activités des Chambres de première instance	11
C. Principales activités de la Chambre d'appel	15
IV. Activités du Bureau du Procureur	16
A. Achèvement des procès en première instance et en appel	16
B. Coopération	17
C. Renvoi des affaires et transmission des dossiers d'enquête	19
D. Soutien aux parquets nationaux	20
V. Activités du Greffe	20
A. Cabinet du Greffier	21
B. Division des services d'appui judiciaire	21
C. Division des services administratifs	23

I. Introduction

1. Le dix-septième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 donne un aperçu des activités de celui-ci pendant la période comprise entre le 1^{er} août 2009 et le 31 juillet 2010.

2. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué à mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat, sanctionnée par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. La Chambre d'appel a rendu trois arrêts concernant six personnes. En première instance, le jugement a été rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Popović et consorts*, concernant sept accusés, et, au plus fort de leur activité, les Chambres ont mené 10 procès de front dans les trois salles d'audience du Tribunal, grâce à une utilisation optimale de celles-ci. Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 14 accusés en étaient au stade de l'appel, le procès en première instance était en cours pour 18 autres accusés et l'affaire était au stade de la mise en état pour trois autres encore. Malheureusement, deux autres accusés sont toujours en fuite : Ratko Mladić et Goran Hadžić. Le fait qu'ils n'aient pas encore été appréhendés demeure très préoccupant. À ce jour, 126 des 161 personnes mises en accusation devant le Tribunal ont été jugées en dernier ressort.

3. Le 26 octobre 2009, le juge Patrick Robinson (Jamaïque) et le juge O-Gon Kwon (République de Corée) ont été réélus respectivement Président et Vice-Président du Tribunal. Le Greffier, John Hocking, et le Procureur, Serge Brammertz, ont continué d'exercer leurs fonctions respectives, axées sur l'achèvement rapide des procédures en première instance et en appel. Pendant la période considérée, des mesures ont été prises pour réviser les procédures du Tribunal en vue de les rendre encore plus efficaces, et les recommandations formulées par le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance ont été mises à exécution.

4. Dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, le Tribunal a entrepris une évaluation des tâches qui lui restent à accomplir et a conclu qu'il était nécessaire de réaffecter des ressources à la Chambre d'appel. Cette mesure stratégique est décrite dans le budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et permettra au Tribunal d'accélérer les procès tout en économisant des ressources importantes.

II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal

A. Président

5. Pendant la période considérée, le Président Robinson a continué de concentrer ses efforts sur la fonction première du Tribunal, les procès en première instance et en appel, et a institué un certain nombre de réformes.

1. Réformes internes

6. Au cours de la période précédente, le Président avait mis en place un groupe de travail chargé d'analyser les règles procédurales et substantielles applicables en matière d'outrage au Tribunal, et de recommander des solutions permettant d'accélérer le règlement de ces affaires. Cette initiative a débouché sur l'adoption

par les juges le 10 décembre 2009, d'un nouvel article du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »), l'article 92 *quinquies*, destiné à régir le cas des témoins défaillants en raison des manœuvres d'intimidation ou de subornation dont ils font l'objet.

7. Le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance a repris du service lorsque le Président lui a demandé d'entreprendre une troisième étude des pratiques du Tribunal et d'évaluer la possibilité d'apporter de nouvelles améliorations aux méthodes des Chambres. Dans son rapport final remis le 21 mai 2010, il a recommandé la mise en place d'un certain nombre de réformes dans les procédures du Tribunal. Le 7 juin 2010, les juges ont entériné ces recommandations et décidé de les mettre en œuvre dans le cadre des procès en cours. L'une des mesures recommandées consiste, pour la Chambre de première instance, à exiger des parties qu'elles adoptent un système de notification et de communication des déclarations écrites présentées au lieu et place de témoignages oraux. Une autre consiste à encourager les parties à s'entendre sur les questions non litigieuses et à faciliter le constat judiciaire des faits jugés en exigeant qu'elles fassent preuve de la plus grande efficacité possible dans leurs écritures relatives à l'admission d'éléments de preuve. D'autres recommandations tendent à favoriser le règlement des questions procédurales et administratives en dehors du prétoire, à préférer les décisions orales aux décisions écrites et, en matière de traduction, à établir un ordre de priorités en fonction de l'importance des documents et à éviter les traductions inutiles. Enfin, lorsque moins de six procès seront menés de front, le temps d'audience consacré à ceux qui resteront en cours augmentera en fonction de la disponibilité des salles d'audience.

2. Renforcement des capacités judiciaires et héritage du Tribunal

8. Le Président a continué d'encourager le renforcement des capacités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie, qui constitue l'une des priorités de la stratégie concernant l'héritage du Tribunal. En février 2010, le Tribunal a organisé une conférence, financée par des donateurs, qui a réuni plus de 350 participants de la communauté internationale et de pays de l'ex-Yougoslavie, afin de discuter de divers aspects de l'héritage du Tribunal, en particulier dans la région de l'ex-Yougoslavie. Le 1^{er} mai, le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont lancé un projet, d'une durée de 18 mois, financé par l'Union européenne et visant à aider les juridictions nationales de la région à renforcer leurs capacités à rechercher, à poursuivre et à juger les crimes de guerre. L'un des volets du projet est la transcription des comptes rendus d'audience et la création d'outils de recherche dans les langues de la région. Le Tribunal se prépare également à mettre sur pied des centres d'information dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

3. Activités diplomatiques et autres activités de représentation

9. Le Président a eu une activité importante en matière de coopération et de communication pour obtenir le soutien de la communauté internationale et mieux faire connaître le travail du Tribunal.

10. Le 10 septembre 2009, le Président a participé à un débat sur le rôle des juridictions et commissions régionales dans le système de justice internationale à l'occasion de la Conférence consultative sur la justice pénale internationale, au

siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le 23 septembre, il a pris la parole à l'occasion du lancement du rapport intitulé « Soutenir le processus de transition : leçons à tirer et meilleures pratiques en matière de transfert de savoir-faire ». Il a souligné que les partenariats noués avec les juridictions nationales de la région faisaient partie intégrante de la stratégie de fin de mandat du Tribunal et constituaient l'un des objectifs essentiels en ce qui concerne son héritage.

11. Le 8 octobre, le Président a présenté à l'Assemblée générale le seizième rapport annuel du Tribunal (A/64/205-S/2009/394). Le 16 octobre, il a prononcé un discours lors de l'ouverture de l'année universitaire à la faculté des sciences sociales de l'Université de Rome III (Rome). Citant les travaux du Tribunal, il a évoqué la question du droit à un procès équitable en droit international.

12. Le 19 novembre, le Président, le Procureur et le Greffier ont tenu un séminaire diplomatique semestriel, auquel ont assisté environ 70 représentants des ambassades et du corps diplomatique à La Haye. Le séminaire était consacré aux derniers développements survenus au Tribunal et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

13. Le 3 décembre, le Président a pris la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le douzième rapport du Tribunal sur la stratégie de fin de mandat (S/2009/589).

14. Du 25 au 27 janvier 2010, le Président a accueilli au Tribunal Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, qui s'est entretenue non seulement avec lui, mais aussi avec le Vice-Président, le Procureur et le Greffier, au sujet des progrès accomplis dans les procès en cours, de la stratégie de fin de mandat du Tribunal et des projets visant à préserver son héritage.

15. Le 23 février, le Président a ouvert la conférence intitulée « Héritage du TPIY : Bilan », dont l'objectif était d'assurer une large consultation sur les éléments essentiels de l'héritage du Tribunal dans la région de l'ex-Yougoslavie et ailleurs.

16. Du 31 mai au 11 juin, le Président, le Procureur et le Greffier ont participé à la première Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala à l'invitation du Président de l'Assemblée des États Parties du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Président et le Greffier ont participé à un certain nombre de rencontres, partageant leurs connaissances et leur expérience relativement au fonctionnement des juridictions internationales et aux procès pénaux internationaux.

17. Du 14 au 17 juin, le Président a rencontré des hauts fonctionnaires de l'ONU et des diplomates à New York, afin de discuter de diverses questions d'intérêt pour les travaux du Tribunal. Accompagné du Greffier, il a rencontré des hauts fonctionnaires du Siège de l'ONU et des représentants de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne et du Royaume-Uni, afin de discuter de questions liées aux effectifs et au budget. L'un des principaux points était l'interprétation faite par le Bureau du contrôleur de la résolution 63/256 de l'Assemblée générale. En effet, alors que la résolution paraît autoriser le Tribunal à offrir à son personnel des contrats correspondant à l'actuel calendrier des procès, mesure qui l'aurait aidé à conserver ses fonctionnaires hautement qualifiés, les autorités budgétaires du Siège de l'ONU ont fait savoir que le Tribunal ne pouvait pas proposer à son personnel des contrats débordant les propositions budgétaires approuvées. Le Tribunal espère que l'adoption par le Conseil de sécurité de la

résolution 1931 (2010) incitera les organes compétents de l'ONU à prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour l'aider à conserver son personnel qualifié, sans quoi celui-ci continuera à quitter le Tribunal, ce qui risque de compromettre la stratégie de fin de mandat.

18. En juin, le Président, le Procureur et le Greffier ont également participé à l'une des réunions du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux pénaux internationaux. Le 18 juin, le Président est intervenu devant le Conseil de sécurité pour présenter le treizième rapport du Tribunal sur la stratégie de fin de mandat (S/2010/270).

19. Du 5 au 7 juillet, le Président a dirigé une mission en Croatie, à l'invitation de la Cour suprême croate, dont il a rencontré le Président. Il a lui-même présidé une table ronde à laquelle participaient d'autres juges. Il a également rencontré le Président croate, le Ministre de la justice, le Chef du Bureau chargé de la coopération avec les tribunaux pénaux internationaux du Ministère de la justice ainsi que des représentants de la communauté internationale et d'organisations non gouvernementales. Cette mission s'inscrivait dans le cadre des efforts que le Président ne cesse de déployer en vue d'accroître le partage des connaissances et la coopération avec les juridictions nationales, élément essentiel de l'héritage du Tribunal.

4. Activités judiciaires

20. En vertu des pouvoirs que lui confèrent le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et les directives pratiques du Tribunal, le Président a rendu de nombreuses ordonnances attribuant des affaires aux Chambres et statué sur plusieurs demandes d'examen de décisions du Greffier. Il a également fait droit à cinq demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée, et en a rejeté quatre.

B. Bureau

21. L'article 23 du Règlement dispose que le Bureau est constitué du président, du vice-président et des présidents des Chambres de première instance. Le Président a consulté le Bureau au sujet de questions relatives au fonctionnement du Tribunal, de la modification des directives pratiques, et de demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée.

C. Conseil de coordination

22. Aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Conseil de coordination est constitué du président, du procureur et du greffier. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est réuni régulièrement pour discuter, notamment, de la stratégie de fin de mandat, du maintien en fonction du personnel, des priorités en matière de traduction, des activités liées à l'héritage, de la politique en matière de communication et des activités du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux ad hoc en ce qui concerne les fonctions résiduelles du Tribunal.

D. Séances plénières

23. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu une séance plénière ordinaire et trois séances plénières extraordinaires. À la séance plénière extraordinaire du 26 octobre 2009, le juge Patrick Robinson (Jamaïque) et le juge O-Gon Kwon (République de Corée) ont été réélus respectivement Président et Vice-Président du Tribunal. Lors de la 38^e séance plénière, le 10 décembre 2009, les juges ont adopté un nouvel article du Règlement, l'article 92 *quinquies*, destiné à régir l'admission d'éléments de preuve dans le cas des témoins défaillants en raison des manœuvres d'intimidation ou de subornation dont ils font l'objet. À la séance plénière extraordinaire du 18 février 2010, les juges ont discuté de la levée de la confidentialité des dossiers du Tribunal en exécution de la demande du Conseil de sécurité faisant suite au rapport du Secrétaire général sur la structure chargée des fonctions résiduelles, daté du 21 mai 2009¹. À la séance plénière extraordinaire du 7 juin 2010, les juges ont adopté les recommandations du groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance.

E. Comité du Règlement

24. Sont membres du Comité du Règlement les juges Carmel Agius (Président du Comité), Patrick Robinson (Président du Tribunal), O-Gon Kwon (Vice-Président du Tribunal), Kevin Parker, Alphons Orié et Christoph Flügge. Sont membres du Comité du Règlement avec voix consultative le Procureur, le Greffier et un représentant de l'Association des conseils de la défense. Pendant la période considérée, le Comité du Règlement s'est réuni sept fois pour examiner des propositions de modification du Règlement et formuler ses recommandations aux juges : le 25 septembre, le 10 novembre et le 14 décembre 2009, ainsi que le 21 et le 26 janvier, le 9 mars et le 7 juin 2010.

F. Structure chargée des fonctions résiduelles

25. Le 21 mai 2009, le Secrétaire général a présenté son rapport sur la structure chargée des fonctions résiduelles (S/2009/258) et, le 8 octobre 2009, il a fait savoir au Tribunal que le Conseil de sécurité avait approuvé les recommandations qui y figuraient, et lui a demandé de mettre en œuvre celle figurant au point m) du paragraphe 259 et de rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution des tâches énumérées au point l) du même paragraphe, qui concerne la structure chargée des fonctions résiduelles. Dans ses rapports semestriels présentés au Conseil de sécurité (S/2009/589 et S/2010/270), le Tribunal a exposé les progrès réalisés dans la mise en œuvre de chacune de ces recommandations. En outre, il a continué de répondre sans retard aux demandes d'informations que lui a adressées le Bureau des affaires juridiques concernant la mise en place de la structure chargée des fonctions résiduelles, alors que sa mission touche à sa fin.

¹ Rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux (S/2009/258).

III. Activités des Chambres

A. Composition des Chambres

26. Le Tribunal compte actuellement 27 juges provenant de 26 pays. Les Chambres du Tribunal sont composées de 14 juges permanents, de 2 juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel et de 11 juges *ad litem*.

27. Les juges permanents sont : Patrick Robinson (Président, Jamaïque), O-Gon Kwon (Vice-Président, République de Corée), Kevin Parker (Président d'une Chambre de première instance, Australie), Alphons Orie (Président d'une Chambre de première instance, Pays-Bas), Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Carmel Agius (Malte), Jean-Claude Antonetti (France), Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud), Christoph Flügge (Allemagne), Burton Hall (Bahamas), Howard Morrison (Royaume-Uni) et Guy Delvoie (Belgique). Les juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 qui siègent à la Chambre d'appel sont : Mehmet Güney (Turquie) et Andrésia Vaz (Sénégal). Les juges Guy Delvoie (Belgique), Howard Morrison (Royaume-Uni) et Burton Hall (Bahamas) ont été nommés au cours de la période considérée pour remplacer les juges Christine Van Den Wyngaert (Belgique), Iain Bonomy (Royaume-Uni) et Mohamed Shahabuddeen (Guyana) qui ont démissionné du Tribunal.

28. Pendant la période considérée, les juges *ad litem* étaient : Janet Nosworthy (Jamaïque), Árpád Prandler (Hongrie), Stefan Trechsel (Suisse), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Kimberly Prost (Canada), Ole Bjørn Støle (Norvège), Frederik Harhoff (Danemark), Flavia Lattanzi (Italie), Pedro David (Argentine), Michèle Picard (France), Uldis Ķinis (Lettonie), Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe), Melville Baird (Trinité-et-Tobago) et Prisca Matimba Nyambe (Zambie).

29. Au cours de la période considérée, les différents collèges des Chambres de première instance étaient présidés par les juges Kwon, Parker, Orie, Agius, Antonetti, Moloto, Flügge et Hall; en faisaient également partie les juges Morrison, Delvoie, Nosworthy, Prandler, Trechsel, Mindua, Prost, Støle, Harhoff, Lattanzi, David, Picard, Ķinis, Gwaunza, Baird et Nyambe.

30. La Chambre d'appel se compose des juges Robinson (Président), Güney, Pocar, Liu, Vaz, Meron et Agius.

B. Principales activités des Chambres de première instance

1. Chambre de première instance I

a) Mise en état

31. La Chambre de première instance I n'est saisie d'aucune affaire au stade de la mise en état.

b) Procès

Affaire *Gotovina, Čermak et Markač*

32. Les accusés doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Croatie en 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Orić (Président), Ćinović et Gwaunza. Le procès s'est ouvert le 10 mars 2008. L'audition des témoins est terminée, les mémoires en clôture ont été présentés le 16 juillet 2010, et le réquisitoire et les plaidoiries seront entendus à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre 2010.

Affaire *Perišić*

33. Momčilo Perišić est accusé de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis entre août 1993 et novembre 1995 à Sarajevo et à Srebrenica (Bosnie-Herzégovine), ainsi qu'à Zagreb (Croatie). La Chambre de première instance est composée des juges Moloto (Président), David et Picard. Le procès s'est ouvert le 2 octobre 2008. La présentation des moyens à charge a pris fin le 25 janvier 2010 et celle des moyens à décharge le 22 février 2010.

Affaire *J. Stanišić et Simatović*

34. Jovica Stanišić et Franko Simatović doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine entre avril 1991 et décembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Orić (Président), Picard et Gwaunza. Le procès s'est ouvert le 28 avril 2008, mais la Chambre d'appel l'a suspendu le 16 mai 2008 en raison de l'état de santé de Jovica Stanišić. Le procès a repris le 2 juin 2009 et en est actuellement à la présentation des moyens à charge.

c) Affaires d'outrage

Affaire *Hartmann*

35. Florence Hartmann a été accusée d'outrage au Tribunal pour avoir divulgué deux décisions confidentielles de la Chambre d'appel. La Chambre de première instance était composée des juges Moloto (Président), Güney et Liu. Le jugement a été rendu le 14 septembre 2009, condamnant l'accusée à une amende de 7 000 euros.

2. Chambre de première instance II

a) Mise en état

Affaire *Šešelj*

36. Le 3 février 2010, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre Vojislav Šešelj, l'inculpant d'outrage au Tribunal pour avoir divulgué, dans l'un de ses livres, des informations permettant d'identifier 11 témoins protégés, en violation de la confidentialité ordonnée par le Tribunal. La comparution initiale a eu lieu le 29 avril 2010. Le 6 mai 2010 s'est tenue une deuxième comparution, à l'issue de laquelle la Chambre a enregistré au nom de l'accusé un plaidoyer de non-culpabilité. Le procès est en cours de préparation.

b) Procès

Affaire Popović et consorts

37. Vujadin Popović, Ljubiša Beara, Drago Nikolić, Ljubomir Borovčanin et Vinko Pandurević devaient répondre à des accusations de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et d'une violation des lois ou coutumes de la guerre. Radivoje Miletić et Milan Gvero devaient répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre. Les crimes reprochés auraient été commis au cours de l'année 1995 en Bosnie-Herzégovine. La Chambre de première instance, composée des juges Agius (Président), Kwon, Prost et Støle (juge de réserve) a rendu son jugement le 10 juin 2010. Chacun des sept accusés a été reconnu coupable de certains chefs d'accusation. Vujadin Popović et Ljubiša Beara ont été condamnés à la réclusion à perpétuité; Drago Nikolić a été condamné à une peine de 35 ans d'emprisonnement; Radivoje Miletić, à 19 ans d'emprisonnement; Ljubomir Borovčanin, à 17 ans d'emprisonnement; Vinko Pandurević, à 13 ans d'emprisonnement; et Milan Gvero, à cinq ans d'emprisonnement.

Affaire Đorđević

38. Vlastimir Đorđević est accusé de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis au Kosovo en 1999. Il a été arrêté le 17 juin 2007 et son procès s'est ouvert le 27 janvier 2009. La Chambre de première instance est composée des juges Parker (Président), Flügge et Baird. La présentation des moyens à charge a pris fin le 28 octobre 2009. Celle des moyens à décharge a débuté le 30 novembre 2009 et s'est achevée le 20 mai 2010. Les mémoires en clôture ont été présentés le 30 juin 2010, et le réquisitoire et les plaidoiries ont été entendus les 13 et 14 juillet. Le jugement est en cours de rédaction.

Affaire M. Stanišić et Župljanin

39. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin doivent tous deux répondre de 10 chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Bosnie-Herzégovine entre avril et décembre 1992. La Chambre de première instance se compose des juges Hall (Président), Delvoie et Harhoff. Le procès s'est ouvert le 14 septembre 2009 et en est actuellement au stade de la présentation des moyens à charge.

Affaire Tolimir

40. Zdravko Tolimir doit répondre à des accusations de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et de violation des lois ou coutumes de la guerre, crimes commis en Bosnie-Herzégovine au cours de l'année 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Flügge (Président), Mindua et Nyambe. Le procès s'est ouvert le 26 février 2010 et se trouve actuellement à l'étape de la présentation des moyens à charge.

c) Affaires d'outrage

Affaire Šešelj

41. Le 21 janvier 2009, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre Vojislav Šešelj, l'inculpant

d'outrage au Tribunal pour avoir divulgué, dans l'un de ses livres, des informations confidentielles sur trois témoins protégés, ainsi que des extraits de la déclaration écrite de l'un d'entre eux. Le procès a eu lieu le 29 mai 2009. Dans le jugement rendu le 24 juillet 2009, Vojislav Šešelj a été déclaré coupable d'outrage au Tribunal et condamné à 15 mois d'emprisonnement.

3. Chambre de première instance III

a) Mise en état

42. La Chambre de première instance III n'est saisie d'aucune affaire au stade de la mise en état.

b) Procès

Affaire Karadžić

43. Radovan Karadžić doit répondre de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Kwon (Président), Morrison, Baird et Lattanzi (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le lundi 26 octobre 2009 et en est actuellement à la présentation des moyens de l'accusation.

Affaire Šešelj

44. Vojislav Šešelj est accusé de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie) entre août 1991 et septembre 1993. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Harhoff et Lattanzi. Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007. Le 11 février 2009, la Chambre de première instance a, à la demande de l'accusation, reporté la déposition de certains témoins. Le procès a repris le 23 novembre 2009. L'accusation devrait terminer la présentation de ses moyens en septembre 2010 et la Chambre de première instance s'attend à statuer en décembre sur toute éventuelle demande d'acquiescement.

Affaire Prlić et consorts

45. Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić doivent répondre d'infractions graves aux Conventions de Genève, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, commis en Bosnie-Herzégovine entre novembre 1991 et avril 1994. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Prandler, Trechsel et Mindua (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 26 avril 2006 et la défense a terminé la présentation de ses moyens en mai 2010. La Chambre de première instance est actuellement saisie d'une requête de l'accusation aux fins de rouvrir la présentation de ses moyens.

c) Affaires d'outrage

Affaire Tabaković

46. Zuhdija Tabaković a été poursuivi pour outrage au Tribunal pour avoir fourni une fausse déclaration en échange d'une somme d'argent. La Chambre de première

instance était composée des juges Parker (Président), Hall et Morrison. L'accusé a plaidé coupable et le jugement a été rendu le 15 mars 2010, le condamnant à une peine de trois mois d'emprisonnement.

4. Formation de renvoi prévue par l'article 11 *bis* du Règlement

47. La Formation de renvoi constituée pour l'application de l'article 11 *bis* du Règlement est composée des juges Orić (Président), Kwon et Parker. Une demande a été présentée par Gojko Janković aux fins de révocation de l'ordonnance de renvoi rendue à son égard et de rétablissement de la saisine du Tribunal. Elle a été rejetée le 21 juin 2010.

5. Formation constituée pour l'application de l'article 75 (H) du Règlement

48. La formation chargée de statuer sur les demandes de communication d'informations confidentielles en vue de leur utilisation devant les juridictions nationales pour l'application de l'article 75 (H) du Règlement est composée des juges Moloto (Président), Flügge et Morrison. Elle a continué de travailler à un rythme soutenu, rendant 12 décisions au cours de la période considérée.

C. Principales activités de la Chambre d'appel

Appels interlocutoires

49. La Chambre d'appel a statué sur 20 appels interlocutoires interjetés dans les affaires suivantes : *Karadžić* (5), *Gotovina et consorts* (5), *Popović et consorts* (3), *Prlić et consorts* (5), *Tolimir* (1) et *Stanišić et Simatović* (1). Elle est actuellement saisie de trois appels interlocutoires dans les affaires suivantes : *Gotovina et consorts* (1), *Prlić et consorts* (1), et *Šešelj* (1).

Outrage

50. La Chambre d'appel a rendu un arrêt relatif à des allégations d'outrage dans l'affaire *Šešelj*. Elle est actuellement saisie de l'appel formé dans l'affaire *Hartmann*.

Appels au fond

51. La Chambre d'appel a rendu trois arrêts au fond dans les affaires *Dragomir Milošević*, *Bošković et Tarčulovski*, et *Haradinaj et consorts*.

52. Le 12 novembre 2009, elle a fait partiellement droit à l'appel interjeté par Dragomir Milošević et ramené la peine de 33 à 29 ans d'emprisonnement. Elle a rejeté dans son intégralité le seul moyen d'appel présenté par l'accusation, qui demandait pour l'accusé la réclusion à perpétuité.

53. Le 19 mai 2010, elle a rejeté les sept moyens d'appel soulevés par Johan Tarčulovski et confirmé la peine de 12 ans d'emprisonnement prononcée contre lui. Elle a aussi rejeté l'appel interjeté par l'accusation contre l'acquittement de Ljube Bošković.

54. Le 19 juillet 2010, la Chambre d'appel, à la majorité, a infirmé, comme le demandait l'accusation, l'acquittement prononcé en première instance en faveur de

Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj sur certains chefs de l'acte d'accusation. Elle a en conséquence ordonné un nouveau procès sur ces chefs.

55. Il lui reste encore à statuer sur l'appel interjeté au cours de la période précédente dans l'affaire *Šainović et consorts*, et elle est saisie d'un nouveau recours formé contre le jugement rendu dans l'affaire *Lukić et Lukić*. La mise en état en appel se poursuit dans ces deux affaires.

56. Rasim Delić est décédé le 16 avril 2010, alors qu'il était en liberté provisoire et que les appels interjetés par les deux parties étaient en délibéré. Le 29 juin 2010, la Chambre d'appel a rejeté la demande de la défense aux fins de continuer la procédure d'appel et, dans une décision distincte, a mis fin à l'instance.

57. Au cours de la période considérée, 102 décisions et ordonnances au total ont été rendues au stade de la mise en état en appel.

Demandes en révision

58. La Chambre d'appel est actuellement saisie d'une demande en révision dans l'affaire *Šljivančanin* et a tenu une audience à ce sujet.

Autres décisions rendues par la Chambre d'appel

59. La Chambre d'appel a rendu quatre décisions dans les affaires *Mrkšić et Šljivančanin* (2), *Perišić* (1) et *Prlić et consorts* (1).

IV. Activités du Bureau du Procureur

A. Achèvement des procès en première instance et en appel

60. La principale priorité du Procureur reste la conclusion des derniers procès en première instance et en appel, conformément à la stratégie de fin de mandat du Tribunal. Au cours de la période considérée, des progrès importants ont été enregistrés. Les neuf derniers procès en première instance suivent actuellement leur cours dans les trois salles d'audience du Tribunal. Il n'y a plus aucune affaire au stade de la mise en état, ce qui constitue un cap important pour le Tribunal.

61. Dans l'affaire *Popović et consorts*, la deuxième affaire mettant en cause plusieurs hauts responsables, le jugement a été rendu le 10 juin 2010. L'affaire *Dorđević* a pris fin le 14 juillet 2010 et l'affaire *Gotovina et consorts* sera bientôt terminée. Dans l'affaire *Perišić*, la présentation des moyens des parties prendra fin au cours du prochain semestre, comme dans l'affaire *Prlić et consorts*, la dernière à accusés multiples. Elle se poursuivra en 2011 dans les affaires suivantes : *Karadžić, Šešelj, Stanišić et Simatović, Stanišić et Župljanin* et *Tolimir*.

62. Pendant la période considérée, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans les affaires *Dragomir Milošević et Boškoski et Tarčulovski*. Le 29 juin 2010, elle a mis un terme à la procédure d'appel entamée dans l'affaire *Delić*, par suite du décès de l'accusé. Le jugement en première instance a donc force de chose jugée. Dans l'affaire *Haradinaj et consorts*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 21 juillet 2010 et ordonné un nouveau procès sur certains chefs d'accusation. Les appels interjetés dans les affaires *Lukić et Lukić* et *Šainović et consorts* seront débattus au cours de la prochaine période.

63. Deux accusés, Ratko Mladić et Goran Hadžić, sont toujours en fuite. Le 15 octobre 2009, le Bureau du Procureur a disjoint l'acte d'accusation dressé contre Ratko Mladić de celui qui sous-tend l'affaire concernant Radovan Karadžić et l'a mis à jour. Cette nouvelle version de l'acte d'accusation, présentée au juge de confirmation le 10 mai 2010, facilitera le déroulement de la procédure engagée contre Ratko Mladić, une fois que ce dernier aura été arrêté et transféré au Tribunal.

64. Le Bureau du Procureur fonctionne à plein régime pour faire en sorte que les procès en première instance et en appel se déroulent efficacement et rapidement. Il s'efforce de présenter des témoignages écrits plutôt que d'appeler les témoins à la barre. Malheureusement, dans certains procès, les retards ont été inévitables. En effet, la disponibilité des témoins, la difficulté de prévoir la durée de la présentation des moyens à décharge et les contraintes en matière de ressources ont eu une incidence sur le rythme des procès. Plusieurs ont été ajournés afin de permettre à l'accusation et à la défense de faire traduire et d'examiner un grand nombre d'éléments de preuve nouveaux et importants en provenance de Serbie.

B. Coopération

1. Coopération internationale

65. Pour mener à bien sa mission, le Bureau du Procureur continue de solliciter la pleine coopération des États. La coopération des États de l'ex-Yougoslavie reste cruciale dans plusieurs domaines tels que : a) la consultation des archives, la communication de documents et l'accès aux témoins; b) la protection de ces derniers; et c) la recherche, l'arrestation et le transfert des deux accusés encore en fuite (y compris l'adoption des mesures nécessaires contre ceux qui s'emploient à les aider).

2. Coopération de la Serbie

66. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur s'est prévalu de l'assistance de la Serbie pour les procès et les appels en cours. Il a aussi sollicité l'aide de ce pays sur la question cruciale de l'arrestation des deux accusés en fuite.

67. Les demandes adressées par le Bureau du Procureur pour obtenir la communication de documents, l'accès aux archives et la comparution de témoins ont généralement été traitées de façon rapide et satisfaisante. À mesure que progressent les procès en première instance et en appel, le Bureau du Procureur encourage la Serbie à continuer de permettre le libre accès à ses archives. Les autorités serbes ont également continué de faciliter la comparution de témoins devant le Tribunal, notamment par la signification de citations à comparaître. Le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre et les autorités policières en Serbie ont rapidement pris les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations transmises par le Bureau du Procureur concernant l'intimidation et les menaces dont seraient victimes des témoins à charge.

68. Le 23 février 2010, les autorités serbes ont procédé à une perquisition dans l'appartement de l'épouse de Ratko Mladić. De nombreuses pièces ont été saisies, notamment 18 carnets militaires comportant 3 000 pages de notes manuscrites de Ratko Mladić et les enregistrements correspondants. En mars 2010, les autorités serbes ont remis au Bureau du Procureur les carnets de Ratko Mladić sous forme

d'images numérisées. Début mai 2010, elles ont transmis les originaux des carnets et des enregistrements. Ces carnets contiennent des informations très précieuses, dont le versement au dossier est actuellement sollicité dans un certain nombre d'affaires.

69. L'arrestation des accusés en fuite reste le volet le plus délicat de la coopération de la Serbie avec le Bureau du Procureur.

70. Durant la période considérée, le Bureau du Procureur a été régulièrement informé, au moyen de rapports, sur l'étendue et la nature des mesures prises, les pistes d'enquêtes poursuivies et les opérations menées, des activités des services chargés, en Serbie, de rechercher et d'appréhender les fugitifs. Le Bureau du Procureur espérait que l'action des services opérationnels aboutisse à de nouvelles conclusions positives, mais elle a eu peu de résultats concrets. Après un examen minutieux des activités opérationnelles menées, le Bureau du Procureur a recommandé fortement que les méthodes employées soient revues en profondeur. Il a demandé aux autorités serbes d'étendre leur action en élargissant le champ de leurs enquêtes, en intensifiant leurs opérations de recherche et en augmentant leurs capacités opérationnelles. Il est crucial que les services opérationnels et les autorités politiques prennent des mesures énergiques et intensifient leur action pour appréhender les deux fugitifs.

71. Le 14 juin 2010, le Procureur a fait part de ces préoccupations au Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne. Le soutien de la communauté internationale et en particulier de l'Union européenne restera indispensable pour obtenir la coopération des États.

3. Coopération de la Croatie

72. La Croatie s'est montrée généralement disposée à répondre aux besoins du Bureau du Procureur. Cependant, l'accusation n'a toujours pas reçu les documents militaires importants qu'elle a demandés il y a longtemps relativement à l'opération Tempête de 1995.

73. Les autorités croates ont créé en octobre 2009 un groupe interinstitutionnel chargé d'étudier les problèmes mis en évidence par le Bureau du Procureur concernant les lacunes constatées dans l'enquête administrative menée pour retrouver les documents militaires manquants ou expliquer leur disparition. Depuis lors, le groupe interinstitutionnel a adressé sept rapports au Bureau du Procureur. Ce dernier observe que l'enquête administrative des autorités croates est dans l'ensemble de meilleure qualité, s'agissant de la manière dont les entretiens sont menés, mais qu'aucune explication satisfaisante n'a été donnée sur ce qu'il est advenu des documents demandés. Le Bureau du Procureur n'a reçu à ce jour aucun des documents manquants.

4. Coopération de la Bosnie-Herzégovine

74. Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont répondu de manière satisfaisante aux demandes qui leur avaient été adressées, en continuant d'ouvrir leurs archives et de communiquer les documents demandés. Elles ont également continué de faciliter la comparution des témoins devant le Tribunal. Le Bureau du Procureur invite à nouveau les autorités de Bosnie-Herzégovine à poursuivre les mesures engagées à l'encontre des réseaux qui soutiennent les accusés en fuite.

75. Le Bureau du Procureur s'inquiète de ce que Radovan Stanković, accusé par le Tribunal de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et notamment de viol, soit encore en fuite. En mai 2005, le Tribunal avait renvoyé en Bosnie-Herzégovine les poursuites engagées contre lui, en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement. Depuis son évasion de la prison de Foča où il purgeait une peine de 20 ans d'emprisonnement, il est toujours en liberté. Même si la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a déclaré trois personnes coupables d'avoir facilité son évasion, le Bureau du Procureur invite les autorités de Bosnie-Herzégovine ainsi que les États voisins à prendre les mesures qui s'imposent pour son arrestation.

76. Le Bureau du Procureur a continué d'appuyer la poursuite des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine et, en particulier, les activités du parquet et de la section spécialisée dans les crimes de guerre. Ces organes sont chargés de poursuivre les affaires renvoyées par le Tribunal en application de l'article 11 *bis* du Règlement et reçoivent les dossiers d'enquête transmis par le Bureau du Procureur. Le Procureur salue la décision prise en décembre 2009 de prolonger le mandat des fonctionnaires et du personnel d'appui internationaux, mais regrette les répercussions qu'a eues la prorogation tardive des mandats sur le travail de la section spécialisée dans les crimes de guerre.

77. Tout au long de la période considérée, diverses personnalités politiques ont pris position en faveur d'individus reconnus coupables de violations du droit international humanitaire, allant jusqu'à nier l'existence de crimes établis en justice. De tels propos sont inacceptables et dommageables, compromettent directement la coopération des États avec le Tribunal et ont pour effet de dissuader les témoins de venir déposer et de contrecarrer les efforts de réconciliation et de stabilisation.

5. Coopération d'autres États et organisations

78. Le Bureau du Procureur compte aussi sur les autres États et les organisations internationales pour obtenir la communication des documents et des informations indispensables aux procès en première instance et en appel, ainsi que pour assurer la comparution des témoins. L'assistance de la communauté internationale est également essentielle à la protection des témoins et, s'il y a lieu, à leur réinstallation.

79. Le Bureau du Procureur est reconnaissant du soutien fourni par les États et les organisations internationales et régionales, comme l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et les organisations non gouvernementales, notamment celles qui travaillent en ex-Yougoslavie. Cet appui restera capital.

C. Renvoi des affaires et transmission des dossiers d'enquête

80. Toutes les affaires se prêtant à l'application de l'article 11 *bis* du Règlement ont été renvoyées aux parquets de la région et font encore l'objet d'un suivi de la part du Tribunal. Cinq des six affaires renvoyées en Bosnie-Herzégovine ont été définitivement jugées, et la seule affaire renvoyée en Croatie est terminée. L'affaire *Kovačević* renvoyée en Serbie demeure suspendue en attendant que l'accusé soit déclaré apte à être jugé.

81. Le Bureau du Procureur a terminé le transfert des dossiers d'enquête aux juridictions nationales à la fin 2009. Ainsi, 17 dossiers d'enquête mettant en cause 43 suspects ont été transmis aux parquets de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie. Le Bureau du Procureur appuie l'activité des parquets de la région en leur facilitant l'accès aux preuves disponibles à La Haye.

82. Durant toute la période considérée, le Bureau du Procureur a régulièrement reçu des demandes d'assistance adressées par les États et les organisations internationales concernés par les procès pour crimes de guerre. Un certain nombre de ces demandes sont complexes et nécessitent des recherches et une attention considérables. Nombre d'entre elles émanent des autorités judiciaires nationales de toute l'ex-Yougoslavie.

D. Soutien aux parquets nationaux

83. Le Bureau du Procureur a continué de renforcer ses relations avec ses homologues de la région dans le cadre du projet concernant les « procureurs de liaison » financé par l'Union européenne. En juin 2009, trois procureurs de la région (respectivement de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie) ont commencé à collaborer avec le Bureau du Procureur dans le cadre de ce projet. Même s'ils ont leurs propres dossiers à traiter, les procureurs de liaison consultent les experts de l'accusation et d'autres spécialistes sur certaines affaires connexes et questions d'ordre général. Ils servent de point de contact pour d'autres procureurs des pays de la région qui travaillent sur des dossiers de crimes de guerre.

84. L'entraide judiciaire entre les États de l'ex-Yougoslavie reste fondamentale pour que soit menée à bien la mission du Tribunal. Malgré les quelques progrès accomplis cette année, des obstacles juridiques entravent toujours la coopération. Or, cet état de choses risque de compromettre la recherche et la poursuite des crimes de guerre. Le Bureau du Procureur soutient activement les initiatives visant à intensifier la coopération des parquets régionaux. À cette fin, il s'entretient régulièrement avec ses homologues des États de l'ex-Yougoslavie et appuie divers programmes de formation, de partage des bonnes pratiques et d'échange d'information.

V. Activités du Greffe

85. Au cours de la période considérée, le Greffe a continué d'assumer les fonctions qui lui sont confiées par le Statut en apportant un appui opérationnel aux Chambres et au Bureau du Procureur, en assurant l'administration du Tribunal et en remplissant son rôle de canal de communication². Si ses domaines de responsabilité n'ont pas varié, le Greffier a dû faire face à de nouveaux défis et à de nouvelles priorités, comme la réduction des effectifs et l'héritage du Tribunal. Il a par conséquent décidé de fusionner certains services et de redistribuer les fonctions au sein du Greffe, afin de rationaliser son fonctionnement et de gagner en efficacité, dans l'esprit de la stratégie de fin de mandat du Tribunal.

² Article 17 1) du Statut du Tribunal et article 33 A) du Règlement de procédure et de preuve.

A. Cabinet du Greffier

86. Le Greffier adjoint et un chef de cabinet sont maintenant rattachés au Cabinet du Greffier. En plus de coordonner les travaux des divers services du Greffe mentionnés plus bas, le Cabinet du Greffier a été amené à traiter une grande variété de questions juridiques, pratiques et d'orientation générale, telles que la conception et la mise en œuvre de la stratégie de réduction des effectifs du Tribunal. Il s'est également attaché au maintien en poste du personnel nécessaire pour mener à bien la mission du Tribunal, à aider les fonctionnaires pour la suite de leur carrière, à préparer les dossiers du Tribunal en vue de leur archivage et à ménager la transition entre ce dernier et la structure chargée des fonctions résiduelles.

87. Le service de communication, qui est placé sous la supervision du Greffier et se compose de deux sections (la section Médias/Programme de sensibilisation/Site Internet et la section Bibliothèque/Publications/Tribunet/Visites) a assuré la couverture d'événements publics majeurs, comme l'ouverture du procès de Radovan Karadžić, qui a suscité un surcroît d'intérêt auprès des médias, des milieux universitaires et du public. Le programme de sensibilisation du Tribunal, dont le dixième anniversaire a été célébré à la fin 2009, a continué de faire mieux connaître le travail du Tribunal et de consolider son héritage dans toute la région. À cet effet, diverses activités ont été organisées, telles que la coordination de plus de 20 visites à La Haye, auxquelles ont participé plus de 400 personnes de la région, et la participation à quelque 20 conférences et manifestations dans toute la région. Par ailleurs, le cycle d'exposés organisés dans 15 lycées du Kosovo devant plus de 350 élèves a constitué l'un des temps forts de l'activité du programme de sensibilisation. De nouvelles améliorations ont été apportées au site Internet du Tribunal, qui constitue un outil d'information et de partage de l'héritage du Tribunal, grâce à l'introduction d'un certain nombre de nouvelles fonctionnalités et à la traduction systématique en bosniaque/croate/serbe et en français des documents existants et des nouveaux documents. La section Bibliothèque/Publications/Tribunet/Visites a enregistré un nombre record de visiteurs (plus de 7 500) et elle a perfectionné le portail de communication interne du Tribunal, Tribunet, pour en faire une plate-forme de référence pour toutes les questions liées à la stratégie de fin de mandat. Afin de renforcer l'effet des politiques de communication interne et externe tout en redoublant l'attention portée au programme de sensibilisation, le Greffe compte réformer les structures et les politiques de communication au cours de la prochaine période.

B. Division des services d'appui judiciaire

88. Pendant la période considérée, la Section d'administration et d'appui judiciaire a assuré le déroulement de 10 procès en première instance, 6 procès en appel et 5 procès pour outrage. Elle a fourni des services d'appui à l'audience dans le cadre de 16 séances tenues par voie de vidéoconférence et a assuré, en sept occasions, le recueil de déclarations présentées sous le régime de l'article 92 *bis* du Règlement. Grâce aux responsables de son Bureau de liaison, la Section d'administration et d'appui judiciaire a apporté son soutien à trois accusés qui assurent eux mêmes leur défense, en contribuant à résoudre les problèmes survenus en cours de procédure. Pendant la période considérée, les assistants chargés des dossiers, les greffiers et les

huissiers d'audience ont traité 7 645 écritures déposées par les parties et autres intervenants dans les procès ouverts devant le Tribunal.

89. En septembre 2009, le Service des archives et de la gestion des dossiers a été placé sous la responsabilité de la Section d'administration et d'appui judiciaire. Depuis lors, il s'est employé avant tout à élaborer un système de gestion des dossiers compatible avec celui utilisé par l'ONU pour ses archives et la gestion de ses dossiers, et visant à garantir la mise en place d'une stratégie de sécurité de l'information afin de gérer comme il se doit les dossiers du Tribunal. En outre, pendant la période considérée, le Tribunal a conclu un contrat ayant pour objet la numérisation de plus de 60 000 heures d'enregistrements audiovisuels des audiences et le projet va bon train.

90. La Section des services linguistiques et de conférence a continué de fournir des services d'interprétation, de traduction et de transcription des débats à tous les organes du Tribunal. Les services de traduction ont traduit quelque 60 000 pages en anglais, en français, en bosniaque/croate/serbe, en albanais et en macédonien, et la traduction de plusieurs longs documents est en cours. Le service d'interprétation a comptabilisé près de 6 000 jours de travail pour ses interprètes de conférence. Les sténotypistes ont assuré la transcription de plus de 100 000 pages de débats. Des services d'interprétation ont également été fournis à l'occasion de réunions officielles, de séances de récolement des témoins et de missions menées hors du siège du Tribunal, notamment en ex-Yougoslavie.

91. La Section d'aide aux victimes et aux témoins compte essentiellement trois groupes. Le Groupe des opérations et le Groupe d'appui ont fait venir à La Haye pour déposer 594 témoins (avec leurs accompagnateurs). De son côté, le Groupe de protection a coordonné efficacement les mesures prises pour répondre au nombre croissant de menaces visant les témoins avant, pendant et après leur comparution devant le Tribunal, et a continué d'assurer au besoin la réinstallation des témoins protégés.

92. Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a fourni ses services à plus de 480 membres des équipes de la défense désignés ou nommés dans 17 affaires mettant en cause 40 accusés, aux stades de la mise en état, de la première instance et de l'appel. Il a également fourni une aide ponctuelle aux accusés qui assurent eux-mêmes leur défense, en définissant des politiques spécifiques en collaboration avec le Bureau de liaison et le quartier pénitentiaire des Nations Unies. Il a assuré la fourniture de services d'assistance juridique lors de l'audition de suspects par les enquêteurs du Bureau du Procureur, ainsi qu'aux condamnés et aux témoins détenus au quartier pénitentiaire des Nations Unies. Il a continué de gérer l'exécution des peines prononcées contre les personnes condamnées par le Tribunal, et notamment leur transfèrement à l'étranger pour y purger leur peine, d'assurer la liaison avec divers organismes chargés de l'inspection des conditions de détention et d'assister le Cabinet du Président dans le cadre des demandes de grâce, de remise de peine ou de libération anticipée. Enfin, le Bureau a aidé les conseils de la défense en développant et en améliorant la qualité des ressources informatiques mises à leur disposition.

93. Le quartier pénitentiaire a continué de déployer une grande activité, prenant en charge au quotidien les accusés pour les besoins des procès, tout en assurant la garde de l'ensemble des détenus : comme le nombre de détenus s'étant pourvus en appel a augmenté, il a dû faire face à une charge de travail considérable car, ces

derniers étant moins pris par leur procès, ils se préoccupent davantage de leurs conditions de détention. Il a dû en outre affronter de nouvelles difficultés : le vieillissement des détenus, dont l'âge moyen dépasse 58 ans, ce qui entraîne des problèmes de santé de plus en plus nombreux et complexes; le nombre important de demandes de mise en liberté provisoire de durée variable; les besoins propres aux accusés assurant eux-mêmes leur défense, aux témoins détenus ainsi qu'aux prisonniers poursuivis pour outrage au Tribunal.

C. Division des services administratifs

94. L'Assemblée générale a décidé, après avoir examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées, d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal, un crédit d'un montant brut total de 290 285 500 dollars des États Unis (montant net : 268 265 300 dollars) pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolution 64/240). Au cours de cet exercice, les fonds extrabudgétaires devraient s'élever à 2 086 000 dollars des États Unis et servir à financer différentes activités du Tribunal. Au 15 juin 2010, des dons en numéraire s'élevant à environ 47,4 millions de dollars des États-Unis avaient été versés au Fonds des contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal. Entre le 15 juin 2009 et le 15 juin 2010, les dons en numéraire versés au Tribunal étaient de l'ordre de 1 788 900 dollars des États Unis.

95. La Division des services administratifs a participé activement à la mise en œuvre des processus de réduction des effectifs et d'examen comparatif élaborés en collaboration avec les représentants du personnel. Elle a également coordonné la préparation du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et des prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 en fonction du calendrier révisé des procès en matière de ressources affectées à des postes et autres. En prévision de la réduction des effectifs et de la fermeture à terme du Tribunal, la Division a commencé à rédiger des plans de liquidation des bureaux et a préparé un plan-cadre d'affectation des locaux, afin de redistribuer et d'utiliser au mieux l'espace disponible tout au long du processus de réduction des effectifs.

96. Un plan de cession d'actifs a été préparé et envoyé pour approbation au Comité central de contrôle du matériel, afin que les éléments d'actif puissent être éliminés du bilan et cédés plus efficacement et en temps utile.